

Du nouveau pour l'activité physique adaptée

L'activité physique adaptée (APA) est une thérapeutique non médicamenteuse destinée, après évaluation médicale, aux personnes incapables de pratiquer des activités physiques ou sportives ordinaires en autonomie et en sécurité, et considérées comme physiquement « inactives », car n'ayant pas un niveau d'activité physique conforme aux recommandations de l'OMS.

Elle a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif afin de réduire ses facteurs de risque et ses limitations fonctionnelles.

Le décret n°2023-234 du 30 mars 2023 modifie ses bénéficiaires et ses modalités de prescription.

Jusqu'à présent réservée aux patients atteints d'une affection de longue durée, son bénéfice est élargi aux patients atteints d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque et aux personnes en situation de perte d'autonomie : le décret n°2023-235 du 30 mars 2023 précise l'ensemble de ces bénéficiaires.

Désormais, tout médecin intervenant dans la prise en charge des patients précités est autorisé à prescrire l'APA.

Les conditions du renouvellement et de l'adaptation de la prescription médicale initiale d'APA par le masseur-kinésithérapeute sont également précisées, ainsi que les conditions de dispensation de cette activité par des personnes qualifiées.

Réf : Journal officiel du 31 mars 2023